



Visite de reprise du travail apres un congés maternité

Par **fafalala**, le **10/04/2013** à **22:46**

Bonsoir,

je viens de terminer mon congé maternité et en accord avec mon employeur,j'ai pris une semaine de conges payés à la suite.

Je dois effectuer une viste de reprise du travail et je suis convoquée pendant cette semaine de congés (j'ai reçu un courrier la veille du rendez-vous sans meme que mon employeur m'ai prevenu par telephone). De plus, l'horaire du rendez vous ne correspond pas à mes horaires de travail.

Je sais que mon employeur doit me faire passer une visite de reprise dans les 8 jours.

Cependant, **faut-il compter 8 jours apres le congés maternité ou faut-il compter 8 jours apres mes congés payés**.Merci de vos réponses car la situation au boulot est très tendue et je ne veux pas faire n'importe quoi.

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **08:49**

Si vous ne voulez pas faire n'importe quoi dans une ambiance tendue, vous vous présenter au rendez-vous souscrit et puis c'est tout.

Ceci étant, si vous êtes en congés vous n'avez pas repris le travail effectif, et vous pouvez demander un report de la visite, en indiquant par exemple que vous n'êtes pas disponible et donc pas en mesure d'honorer le rendez-vous, juste histoire de calmer tout le monde.

Par **DSO**, le **11/04/2013** à **08:57**

Bonjour,

Les congés annuels sont assimilés à une reprise du travail sur le plan juridique.

La visite médicale doit donc avoir lieu dans les 8 jours suivant la reprise (donc à partir de la fin de votre congé maternité).

Cordialement,
DSO

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **10:31**

Il est vrai que seule la visite de reprise met fin à la suspension du contrat de travail et donc à la licéité de la prise de congés payés.

Mais comme l'employeur ne peut se prévaloir de sa propre turpitude, c'est son autorisation d'absence qui va permettre au salarié de différer l'examen en question, quitte à transformer ses congés payés en congés sans solde ou en absence justifiée.

Je reconnais que c'est une situation ubuesque, puisque la visite est censée se dérouler pendant le temps de travail et les horaires de travail.

Le problème se complique d'autant plus que l'employeur n'est pas en mesure de sanctionner le salarié qui ne se présente pas à l'examen de reprise, le contrat étant toujours suspendu rendant impossible l'abandon de poste, la faute grave...

C'est dans ces conditions que j'ai indiqué une démarche d'apaisement.

Par **fafalala**, le **11/04/2013** à **15:02**

j'ai décalé mon rendez vous le jour de ma reprise effective. Ceci correspond au 8è jours suite à mon congé maternité. Il ne devrait donc pas y avoir de problème.

merci

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **17:41**

Bonjour

Le temps passé à la visite médicale de reprise est considéré comme du travail effectif et doit donc être payé par l'employeur même si cette visite se déroule en dehors de vos horaires de travail.